

La construction face au risque sismique

**La nouvelle réglementation :
Contrôle du respect des règles de
construction - Attestations de prise en
compte des règles PS**

Direction Régionale de L'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Midi-Pyrénées

Auch - Le Mouzon - 27 novembre 2012



PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Trois types de contrôle



- Le **contrôle technique obligatoire** :
 - Exercé par des professionnels indépendants, ayant pour mission de contribuer à la prévention des aléas techniques (art. L111-23 et suivants du CCH)
- Les **attestations de respect** des règles de construction
 - Dans certains cas de contrôle technique, le contrôleur technique atteste la prise en compte des règles parasismiques lors du dépôt de permis de construire et de l'achèvement des travaux
- Le **contrôle régalién** de conformité aux règles de construction (CRC)
 - Effectué par une autorité administrative et exercé par un agent assermenté

Contrôle technique obligatoire (1)

- Missions du contrôleur technique
 - L'activité du contrôle technique s'exerce dans le cadre de la norme NFP 03-100 en phase de conception et d'exécution. Elle comporte 2 missions de bases :
 - **La mission L**, solidité des ouvrages
 - **la mission S**, sécurité des personnes dans la construction
 - Des missions complémentaires peuvent être confiées au contrôleur, parmi lesquelles :
 - **Mission PS** : sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
 - Le recours au contrôleur technique est rendu obligatoire pour certaines constructions (articles R111-38 et R111-39 du CCH)



PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES

Contrôle technique obligatoire (2)

- En zone sismique, le recours à un contrôleur technique est rendu obligatoire dans les cas suivants (dévret du 11 septembre 2007 modifié):
 - Lorsqu'ils sont situés dans les zones de sismicité 4 et 5 délimitées par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, des immeubles dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 mètres par rapport au niveau du sol
 - Lorsqu'ils sont situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5, des bâtiments appartenant aux catégories d'importance III et IV au sens dudit décret et des établissements de santé, lorsqu'ils n'y sont pas déjà soumis au titre d'une autre disposition du présent article



PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES

Contrôle technique obligatoire (3)

- Sanctions administratives :
 - L'absence de recours au contrôle technique obligatoire est punie par une contravention de la 5^{ème} classe

- Autres conséquences possibles :
 - Refus (ou surprime) d'assurance dommage-ouvrage pour le maître d'ouvrage



PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES

Attestations de prise en compte des règles de construction parasismique

- Obligation de fourniture d'attestations (arrêté du 10 septembre 2007) :
 - Au stade du dépôt du permis de construire :
 - Le maître d'ouvrage fournit une attestation établie par le contrôleur technique spécifiant que celui-ci a fourni au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles PS dans le projet
 - Au stade de la déclaration d'achèvement des travaux :
 - Le maître d'ouvrage fournit une attestation du contrôleur technique indiquant qu'il a tenu compte de l'avis de ce contrôleur sur la prise en compte des règles parasismiques
- La vérification de la présence de ces pièces incombe à l'autorité délivrant le PC

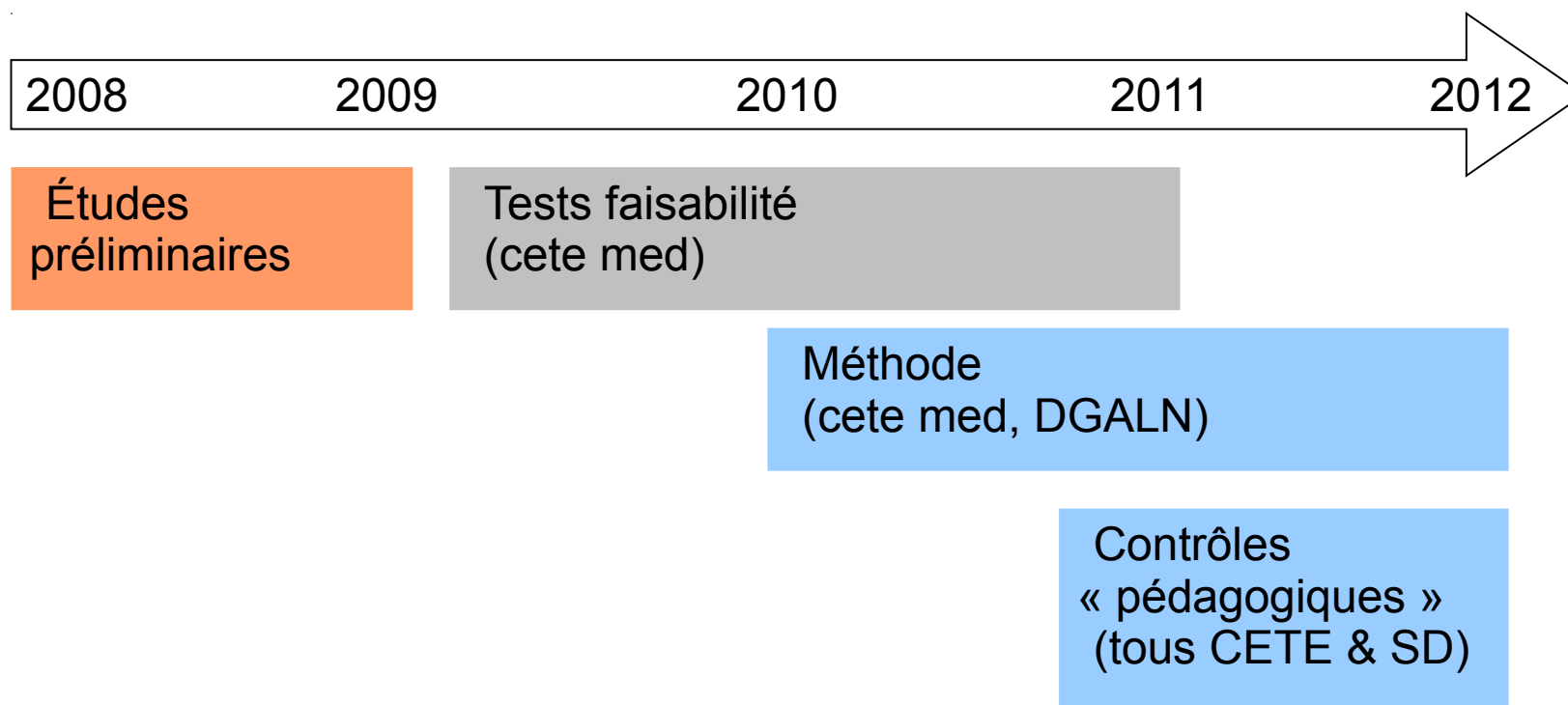
Le Contrôle des Règles de Construction

- Cadre réglementaire :
 - article L151-1 du CCH : Le préfet, l'autorité compétente ou ses délégués, ainsi que les fonctionnaires et les agents commissionnés à cet effet par l'autorité administrative et assermentés :
 - visiter les constructions en cours, procéder aux vérifications, se faire communiquer tous documents techniques se rapportant à la réalisation,...
 - après l'achèvement des travaux pendant trois ans
 - procès verbal transmis au procureur
 - sanctions en cas d'infraction
 - Les rubriques : thermique, acoustique, ventilation, accessibilité, sécurité incendie, **sismique**...



PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES

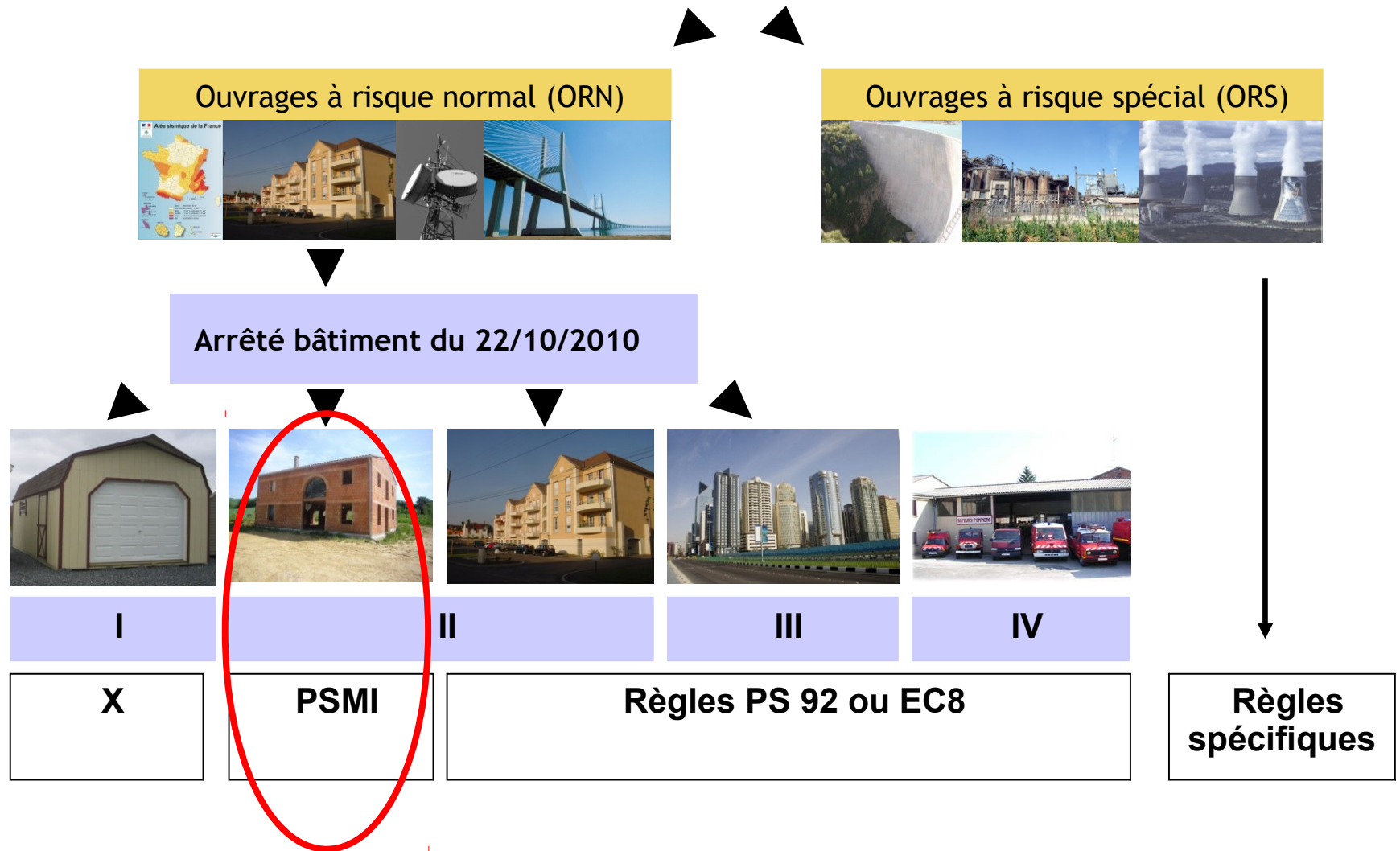
Planning de la mise en oeuvre



- Contrôles à partir de 2011 : 16 dpt ciblés en priorité = les plus exposés / ancienne carte

www.planseisme.fr

Le périmètre du CRC « PS »



La cible

- **Maisons individuelles en maçonnerie dans champ application PSMI : pourquoi cette cible?**
 - **Des règles forfaitaires plus facilement contrôlables**
 - **Maçonnerie = 95% marché (*)**
 - **Des facteurs de risque liés au secteur (moa particuliers, ingénierie et contrôle technique peu présents, certains contrats peu encadrés)**



(*Source : Meeddm/Sit@del/PC 2004 à 2006)

Les spécificités du contrôle

- Nécessite des vérifications en cours de chantier
- Souhait d'un effet vertueux :

Vérifications aux étapes clés du chantier (exécution des fondations, planchers, murs, charpente...)

Des corrections d'autant plus aisées qu'elles sont traitées en amont

- Un échange pédagogique avec les corps de métiers présents sur place (entreprises, architecte, contrôleur)



PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES

Indemnisations

- **Indemnisation en cas de sinistres :**

Si un séisme se produit et si un arrêté de catastrophe naturelle est pris, les victimes peuvent se faire indemniser par leur assurance pour les dommages subis sur leur maison.

Les assureurs peuvent rechercher les causes des dommages et engager des poursuites si les règles n'ont pas été respectées.

- **Responsabilités du constructeur :**

« La cour de cassation approuve les juges du fond d'avoir retenu la **responsabilité décennale des constructeurs** pour des **non-conformités aux règles parasismiques** (...)

... les défauts portaient sur des éléments essentiels de la construction et constituaient un facteur d'ores et déjà avéré et certain de la perte de l'ouvrage par séisme. »



PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES

Cassation 3^{ème} civile paris – 25 mai 2005

Outils du ministère (1/2)

■ Documents

- Textes réglementaires et Questions-Réponses (FAQ) disponibles sur le site du Plan Séisme (www.planseisme.fr)
- Plaquette d'information de la DGALN (Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature) : « La nouvelle réglementation applicable aux bâtiments »
- Documents « Risque sismique dans la construction » - Agence Qualité Construction (AQC) : CD-Rom + plaquettes
- Dossier d'information « Les séismes » du Ministère
- Circulaire DGPR sur l'information préventive et l'information acquéreurs locataires



PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES

Outils du ministère (2/2)

Sites internet

- Plan séisme national : www.planseisme.fr
- FAQ + QR :
 - FAQ : <http://www.planseisme.fr/-Point-information-FAQ-.html>
 - QR : <http://www.planseisme.fr/Questions-Reponses-sur-la-nouvelle-reglementation,374.html>
- MEDDTL :
 - Présentation : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Risque-sismique.html>
 - QR : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Des-reponses-a-vos-questions-sur,4482-.html>
- Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Bases de données historiques : <http://www.sisfrance.net/>



PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES

Merci de votre attention



PREFET
DE LA REGION
MIDI-PYRENEES